



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2016-13**

**Objet : Délibération portant vote des taux de la TOEM 2016**

Conseillers en exercice	30	Pour	27
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	29/III/2016	L'an 2016, le 5 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date d'affichage	30/III/2016		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian Soubie**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ (absent)
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac		
Francis MASSE	Pompignac		Frédéric COUSSO
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

07 AVR. 2016

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20160407-2016-13-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

## N° 2016-13

**Objet : Délibération portant vote des taux de la TOEM 2016**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose de voter le taux 2016 avant le 15 avril 2016

Vu le Code général des impôts

Considérant les réflexions engagées avec les services du SEMOCTOM et le produit attendu par commune par le SEMOCTOM

Considérant l'avis de la commission compétente

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2016

Rapport de synthèse :

Depuis 2005, la Communauté de communes doit voter le taux de TEOM et non plus un produit. Ce taux est déterminé en fonction des bases prévisionnelles et de l'évolution des coûts et recettes afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. En l'absence d'harmonisation des modalités de collecte et de perception de l'impôt, les taux des **TEOM** doivent être votés pour chaque commune qui compose la Communauté de communes.

Le tableau ci-dessous indique le coût de la prestation (collecte et traitement) assurée par le **SEMOCTOM**. Ce coût tient compte de la modification des rythmes des collectes et de la baisse du coût des services votée par le **SEMOCTOM** en 2015.

La participation attendue de la Communauté de communes ne devrait augmenter que modérément afin de prendre en compte l'augmentation de la population mais les tarifs votés par le SEMOCTOM restent identiques à ceux de 2015.

Les tarifs du SEMOCTOM (par an et par habitant) :

	Choix des Passages om et de la collecte des autres déchets	Année 2015	Année 2016
1	1 passage om	74.61 €	74.61 €
2	2 passages om	93.36 €	93.36 €
3	<b>1 passage om 1 sélectif/15 jours 1 verre/mois (Carignan, Pompignac)</b>	<b>90.66 €</b>	<b>90.66 €</b>
5	<b>1 passage om 1 sélectif/15 jours (Bonnetan, Camarsac, Croignon, Fargues, Sallebœuf)</b>	<b>81.81 €</b>	<b>81.81 €</b>
6	1 passage om 1 sélectif/semaine	97.05 €	97.05 €
7	2 passages om 1 sélectif/15 jours	100.56 €	100.56 €
8	2 passages om 1 sélectif/semaine	115.80 €	115.80 €
9	2 passages om 2 sélectifs / 15 jours	115.80 €	115.80 €
10	2 passages om : 1 sélectif/15 jours + 1 verre/mois	109.41 €	109.41 €

Accuse de réception en préfecture  
033-243301355-20160407-2016-13-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

11	1 passage om 1 sélectif/15 jours 1 verre/mois (tarif dégressif 1 <sup>ère</sup> année jusqu'en septembre 2016) (Tresses)		103.16 €
12	1 passage om 1 sélectif/15 jours 1 verre/mois (tarif dégressif 2 <sup>ème</sup> année à partir d'octobre 2016) (Tresses)		96.91 €

Par délibération votée par le Conseil syndical du SEMOCTOM en février 2010, les modalités de calcul de la population municipale ont été revues. La population retenue est celle de la population INSEE de l'année N + les habitants des lotissements des années N-1, N-2 et N-3 (en comptant 2,5 habitants par logements en lotissement + intégration au fil de l'eau des logements en lotissements de l'année N.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de fixer les taux de la TEOM pour 2016 tel qu'indiqué sur l'état ci-après :

Communes	Population SEMOCTOM au 01/01/16	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
BONNETAN	916	756 022	9,91%	74 938
CAMARSAC	972	637 185	12,48%	79 519
CARIGNAN	3 717	3 749 393	9,08%	340 483
FARGUES	2 820	2 605 397	8,85%	230 704
POMPIGNAC	2 860	2 608 728	9,95%	259 454
SALLEBOEUF	2 360	1 883 113	10,37%	195 208
TRESSES	4 547	4 550 368	10,16%	462 386
CROIGNON	609	363 619	13,70%	49 822
Totaux	18 801	17 153 825		1 692 515

- de dire que les modifications de coût qui interviendraient dans le courant de l'année 2016 pourront être répercutées sur le calcul des taux de TEOM en 2017

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 5 avril 2016

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20160407-2016-13-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE